

7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022

SLOW

ID : 085-200071918-20220707-171A_22-DE

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 28

Quorum : 16

N° 171-22 – Délégation partielle du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée, commune de Chavagnes-en-Pailers

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Pailers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot du Petit Séminaire.

Considérant que pour faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet îlot, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF sur une partie du secteur visé par la convention d'étude.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Pailers en matière de droit de préemption urbain, pour les parcelles visées par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée et citées ci-dessous.

Commune	Ilôt	Section	n°
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Petit Séminaire	AC	416, 417, 419, 668

Considérant que cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Considérant qu'il est précisé que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,
- l'article L. 321-4 relatif aux Etablissements Publics Fonciers qui ont vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant la convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/116 du 17 mars 2022 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Vu la convention d'étude signée le 5 avril 2022 entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n° 170-22 du conseil communautaire portant retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF, sur la commune de Chavagnes-en-Paillers,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre,**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.